Mesure, Visite &
Partage faits par Nous mes Jacques moreau
Jean Leutrin Conseiller & mre Charles Colombet
Donné d'office par & entre honorables Gens
Guillaume, Charles, marc, yves moreau, &
Marguerite moreau femme & epouse et authorisée
D'yves Le Caer son mary, marie, moreau
ainé Moreau femme & epouse et authorisée
François Gelvoy son mary, marie, et
Catherine moreau Filles & Soeurs Vifves & yves
et Catherine moreau Emancipés de Justice
pour Les Suites de Leurs divorts, Sçavoir Le
dit yves Sous Lauthorité d'honorable
Jeune homme marc Sebastien Son Curateur
Spécial, et Ladite Catherine Sous Lauthorité
d'honorable homme allain Moreau aussy
Son Curateur Spécial Tous menagers
Demeurants En Lagrevoisse Dependant
Gaultier ainsy que Vous dits precedents
Conseiller & Juge donné d'office, Et Ledit
Le Gelvoy & femme aussy demeurants en
Celle de Cordanze, En Conséquence de
Lordonnance Judiciaire Emanée En La

Juridiction. Dont Les Cens et Rentes Le Sont Etendus
Et de Notre premier Decembre dernier fait
Et Rendu Lettres Patentes Duement Scellées
Jmmeubles pour Etre Joinctement et Ensemblement
Ayquis. Et Nous Commandé a y vacquer en
Leurs presances Sur Le rapport montre et
Declaration quelle Nous ont fait Ce Jourd'
Cinquiesme du mois de Novembre mil Sept
Cent Cinquante Six environ Les neuf
Heures du Matin. En La maniere que
Suit

Le Devoir Commenantes du Lieu Noble de
Mannion Scittué audit Plesmeur Gouvrée
Du Domaine de Lusaigné et Ly
Chargé de Rente Fonière et Comenantere de
Nombre de vingt Justes Froments mesure de
Lorgnes et La Somme de dix Livres quinze
Sols Du rapport a chaque Cosme de Saint
Michel En Septembre et Les Corvées
Le tout Suivant Le Gart

Cordes de Pierre
Jardin aux Terres y Cy devant Confrontant Long de
Trente et Trois Cordes et demy
Fond de pasture Nommé Le Clos Contenant Cent quatre
vingt Dix Cordes
Fossé du Levant et du nord Long de

Fond de pasture Nommé Contenant Cent Cinq Cordes
Fosse aux Cosmes y Cy devant Confrontant Long
de
Fond de pasture Nommé Contenant quatre vingt dix
Corde et demy
Fossé Fosse du midy Long de Sept Cordes
Faxé de Clayrie de Clotures appellé pasture Contenant
Cent Cinquante et une Cordes et Tiers
Fossés aux Cosmes Long de Cinquante une Cordes
Fond de Clayrie de Clotures appellé Le Jardin en
pasture Contenant Cent deux Sept Cordes et Trois
quarts
Fosse aux Cosmes Long de vingt et deux Cordes
Fond de Clayrie Nommée Mes Champs Contenant
Soixante dix Cordes
Fossé du Sud du nord Long de quatre Cordes
Fond de Courtil au Jardin Contenant quarante
Neuf Cordes et deux Tiers
Fossé du Couchant et du midy Long de trois Cordes
et demy

Lotte de la Lugiau, Dalaine, appellée Laquet tenant
Contenant vingt Cent Cordes et deux tiers
Joint aux Cens Lotz de vingt cinq et huit gerbes

Sous Les Droits Communautés Cy devant Decrittes
Payés par le Menu, d'autant les un autre, et trouvés
avoir été en culture de Lesdits Communautés avec les
payé Charges et Reprises Montant la Somme
De quatre mille huit Cent Soixante Livres
Cy 4860tt
Il doit au Roy de Rente audemier vingt a La Pasture
Cent Alle de deux Cent pesant trois Livres
Cy 24st
Fait Compté et arrêté pour notre Office de
prisage par Nous Officiers soussignés a notre
Sceu Scavoir et Connoissance a l'effet duquel avons Eté
occupés Chacun de Nous Le Cinq et Ce Jour Lundi
Neuvembre mil Sept Cent Cinquante Six
Jean Guibert
Contrôlé
Jacques Moreau
Convenu
Contrôlé

Et avant Ce Jour Lundi neuvembre mil Sept Cent
Cinquante Six Sommes Secrétaire prisseurs Convenus
et Lieu d'en avoir Cy dessus Tous jurés dont Lettre Donné

Jusques et Sur le Tout dudit Communauté Examinés
ou nous avons trouvé toutes les pertes Lesquelles nous
ont Requis de procéder a la Confection et assiette des
Lotte des dites Communautés Decrittes au Cahiers
de prisage Cy devant auquel avons procédé en la
Manière qui suit

Dans Les premiers Lesquelles avons trouvé Les
maison principalle dudit Lieu de Rannion Haute
et Basse, La moitié de la Court de Levant Commune
Communauté auxquels, La moitié du Jardin de Costé
du Couchant, Le Courtil dudit Lieu et Cloyture
d'une Corde audevant de Cy grande grange, et de
Douze pieds d'distance entre La longueur de la maison a
Four de Son Endroit allant, a droite Ligne jusques a la
Grange Verte, Comme aussy Sol et grand Aires avec le
Midy de Son endroit de Levers et de Litalle, attaché,
Soulzeuil Coquanchon par la Barre, pour toutes
La grange, La maison a four, Cystet Courtil pour des
Basses, et Lappuis de Lucs, appellé de queffaces par
La Lisiere de Son Lord dudit Courtil et par La Barre, et
pour toute Voitures en Cy faisant Le moins domage
que faire Se pourra et pour Lisiere et Sentier dans le
Chemin de Lendroit dudit Courtil avec les ruines
d'une Soue a cochon dans le Chemin
Et Cy pour Cette Lotte pour la Contribution de La mute
Fonciere, le nombre de trois Gerbes Froment a chaque
terme, de Saint michel, et Faire la moitié des Corvées
même la premiere Journée

La Second Lotte Consiste en la Chambre au Couchant de la maison principalle dudit Lieu, une Loge dejointe du Couchant, La moitié de la Court aussi du Couchant Communittes auxdits, Et Joyssant Lattribution par la porte de la Court, dune Piece d'Acres appellée La grafficiere ayant vis Frequantes pour les Bastiments du Courtil et Jardin du nord pour toutes voitures Comme dit est Joussant Joyssantation par la portion de Court pour la maison principalle. Et le puis

Et payera Ditte Lotte pour Sa Contribution au La Recette Foncier et Ornementaire le nombre de, dix Justes et demy froment et La somme de trois Livres dix sols argent a chayque Termes de Lad. Saint-Michel

La Seconde Lotte Comprend Le grand grange Sur Lais avec une Corde dans Lais du Sud dudit Coin mantés auxdits, avec la piece de terre appellée Jean au gros Costeau, et aussi Ditte Lotte Se Joyssantation par Les Bastiments dudit Courtil Communités auxdits

Et payera Ditte Lotte pour Sa Contribution de la ditte Foncier a nombre de trois Justes froment Et La moitié des Cornois consolidées avec la premiere

La maison principalle dudit Lieu Consistant ad dans la Chambre Dessus dessy Loge de maçonnes garnie Lucs, ad dessy ung grand portes un Chaffournet Sepiere, froid sans pied, Lucilons Compancé dans pied, pour Jouter dans la Longere du midy une Luiserie Delaille ayant Laxonnan et porte de Bois fermant a Coulisse de la mesme Longere trois fenestres a jours une dicelle garnie de Volet et Carré de Bois, La la Longere du Nord autre Luiserie Delaille avec Ses Raxonnan et porte de Bois sans Chassis Ouvrant au pignon du Levant une Cheminée a Jambage Corbellet Sequeye et manteau de taille, foyer Contre feu tuyeau et pointe de maçonnes, pour double portes gardes Lun Estansonnes Sous un autre un clois au dessus, Cinq portes de Solives avec Leur Lauzes adveillé, pour monter aux greniers un degré a vis Composé de Longe niveaux de Bois avec Sa gaulle, Carré et poteau de Bois sans Ressautes, Letaisant une fenestre a jours, Letaisant Le grenier trois fenestres a jours sans Volet, pour Doubler un plancher une porte de Solives Lauzes Sous lequel y a un Plocizon de Lauzes avec Carré et porte de bois Lequel Lieux trois Coupes de Rollet avec trois pieces Longeres Chessonnes et Rolle de Sapin Lun pignon du Couchant une Cheminée a Jambage foyer Lieu et pointe de maçonne Corbellet et Carré de bois Couvert de Lauzes Lun dans Lautre de Lad. grande maison

La Grange ancienne de la maison Laquelle

de long du Chemin de deux Longues Encoignures, ayant quatre pieds de pignon Entre deux pieds Faultes Comprenant douze pieds, de la Longueur de neuf une grande ouverture de maçonne ayant trois croisées et portes de bois, de la même Longueur une fenestre a jour a Croisée de bois sans ferme fut De Cette du nord autre Cuisinerie de maçonne ayant Croisée et porte de bois sans fermeture, pour double deux pieds Seize pieds deux Couples garnies aux Leurs pieces Longues Chevrons et Latte tout bois de Chesne, sous gueville. Couverture tuiles Etat de reparation,

Autre joignant au Levant de ladessus Un grand Corps de Logis Construit sur quatre pilotes de bois qui a de Long dix neuf pieds Vuide pour les fondations neuf pieds, pour deux Soulenis d'entre quatre fenestres à Croisées deux dernes Couples avec les pieces Longues Chevrons et Latte de Sciage Sous Couvertures d'ardoises Tuiles liés de reparation

La Maison a four sur Cave ad long du chemin dessus deux Croisées de maçonne et neuf pieds Pieces ad pignons Entre neuf pieds et demy, Haut de Sept pieds, pour y entrer du midy une ouverture de maçonne sans porte, quatre fenestres à jour sans Volets, deux arbs, au pignon du Levant une Cheminée a Jambage de maçonne, Tuyeau et pointe de meme, autre pignon un arbre pour Sans pieces de Couchande, pour double deux Croisées deux portes de chesne Compris Lambris Savarré du pareil, Seize pieds une Couple trois pieces Longues avec leurs Chevrons et Latte de Sciage, Couvert des Ardoises Etat tout neuf ainsi que cy

Au Couchant de la Cave La maison y dessus une Chambre ad long du chemin de deux Longues de maçonne, quinze pieds et demi Laize a un pignon Entre deux onze pieds Haut de Sept pieds moyens, pour y entrer de la Court une Cuisinerie de maçonne avec croisée et porte de bois sans Cheminée, deux fenestres a jour, quatre arbs, pour soulenis double deux grandes Croisées Lichaux deux portes de Solives en partie et Savarré Seize pieds deux Couples avec leurs pieces Longues Chevrons et Latte de Sciage Sous Couvertures d'Ardoises Etat bon de reparation

La Loge Joignant ladite Chambre ad long avec Soulé Logeon de maçonne quatorze pieds et demi Laize pour la Couverture onze pieds Hauteur Sept pieds, contenant un pantre un potelier sur Sablière pieces Supérieure un Couple Volant quatre pieces Longues Compris Entraitures, Chevronnes de Sciage, Latte de Bauche, Sous gueville, Couverture tuiles liés de reparation

La Soue a Cochon ad long du Chemin dessus deux Longues de maçonne quatorze pieds et demi Laize, a un pignon Entre dix pieds, Hauteur Sept pieds Cassis, pour y entrer une Cave de maçonne sur une demeurée porte de bois, pour double en Cornerne Supérieure deux Couples Volant avec leurs pieces Longues, Chevrons et Latte de Sciage, Sous gueville Couverture tuiles liés de reparation

La Galerie au Couchant de la Court ad long pour une Seule Longueur de maçonne vingt pieds

trois pieds, faisant la Couverture de 4 pieds, haut de huit pieds, la totalité Longue une toisée de toille avec Rayons à la porte de Bois, Soutenu par la Court de trois piliers de bois sur Soule de pierre, pour double trois travées, Sa posées trois Couples avec Leurs pieces Longues et Chevrons de Sciage Latte de Lorraine, Couvert de Chaume. Pour dix toises de Reparation

Au Midy de la Court une Etable avec, qui a de Long dix Neuves de Son dix Longues de maçonne toute de dix pieds, Laisse à un pignon de 4 et demye, haut de six pieds, pour la Cloture de la Court une toisée de maçonne avec Rayons et porte de bois, avec une fenestre de maçonne au même Corps, pour double dix toisées Sa posées dix Couples, avec Leurs pieces Longues Chevrons et Latte, Sous Couverture Couverture, Couvert de Reparation

Le Levoir de même alignement Long de vingt et deux pieds Laisse à deux Petits de 4 et demie hautes neuf pieds, pour la Cloture de Derrière une toisée de maçonne avec Rayons et porte de Bois, deux fenestres à jour et une idem, pour Soutenir double Cinq travées, trois portées de Solives Parquetté Ravalé, Sa posées trois Couples, avec Leurs pieces Longues et Chevrons de Sciage Latte de Lorraine Eclairant la grenier avec Gerbiere, Sous Couverture de Chaume en deux toises de Reparation

Autre Chambre au devant de la Court, qui a de Long dix neuf toises Longues de maçonne, Sur six pieds et demy haut Sous Solive à un rez de six pieds et demy haut Sous Solive, pour la totalité une Court de Son avec Sa porte, vers la Court une Cloison de bois avec Compris de Limande pour double une porte de Solives avec Leur Lavasses Sa posées trois Couples collet avec Leurs pieces Longues Chevrons Latte de Sciage Couvert de Chaume, en deux toises de Reparation

Le Puits Situé dans la Court a de profondeur Compris Son excavation dix pieds et demy.

Le grand derriere Corps d'air et la Court de long huit pieds, hauteur huit pieds dans lequel il y a une Cuisine de maçonne avec rayons et manteau portes de bois Les Ruines d'une Salle à Cheminée dans le Chemin de Bas en Chemin de Les deux Longues de Maçonne de Sept pieds Laisse pour un Seul pignon Triangulaire Sept pieds haut de Six Sans Soliveau Couverture

Le grand derriere Corps le Pointel de la Cheminée Long de vingt et trois pieds hauteur Six pieds

Laurent de Laretta dans le Chemin Long Cinq toises de Son deux Longues de maçonne de cinq pieds Laisse un Seul pignons Six pieds, haut de Cinq pieds, pour double trois travées Soutenue avec la Cheminée pour trois Chevalets de bois, Sa posées trois Couples Collet avec Leur pieces Longues Chevrons Latte de Sciage Sous Couverture de Chaume en trois quart de Reparation

Le Petit Cabinet Sur le Jardin ayant cinq Cabinets une toises Long pour la Longue vers le mur

Chemin de Dix pieds de haut de murs, et Cette mes de Jardin Long de quatre vingt toises mesure Lieue de vingt cinq toises pieds pour Jl toises du Jardin avec ouvertures sans porte Laissant une fenestre a pour Sortir Lequel Jardin Contient une Longueur de Cent toises et Largeur de Cinquante deux toises Communes

Fond de la cour de devant Contient Cent vingt toises

Fond du Jardin Contenant Sous plat huit Cent toises Fossé aux Cotes que ces Dessus Long de onze Cent Toises et trois quart

Le Courtil Contient Sous plat Cent onze Toises Fossé du midy et du Couchant Long de

Fond du petit Courtil Contient quatre vingt toises Fossé aux Cotes que ces du Jardin Long de vingt Toises

Fond de la piece de terre appellé Lion allain Cetty Contenant Sous plat quatre vingt toises et deux tiers Fossé aux Cotes que du midy Long de trente trois Toises et demy

Fond de la piece appellée Le queffioc Contenant deux Cents dix Sept Toises Fossé Fossé aux Cotes que de Couchant Long de quarante Toises

Fond d'une autre pieces de terre appellée grise au pont torture Contenant Cent quarante trois

Vie Cinquantiesme Lettre Cent toises de la maison a four, Cayrouze avec Sa Cour Le quelle de Jardin du Costé du Levant aura Douze pied a tirer vers le midy Sur Lendroit de la maison a four Jusques a la Grange Cette Communité aujourd'hui aura la piece de terre appellé Le Lion Jean et Lapiere appellé Mre Aymeri ayant droit faire La Jouissance Sur La Basse de Courtil

Et Joyeux Cette Lettre pour Sa Contenance Contenant Cent toises de la Cour Comune Et nombre de deux Jeuttes de Deux froment audit Lieu de St Michel

La Cinquiesme Lettre Est Conjoint de Lettre avache au midy de la Court ayant droit La Jouissance Sur La Basse du Courtil, et aura Cette Lettre Sa Cour a pied a tirer vers le midy ayant droit faire Ses Lettres Sur Le Courtil de Courtil, avec La piece de terre appellé Jean au pion gellian, Jouissant aussi Sur le porte de la Court pour Jouissance dud Etable Et Joyeux Cette Lettre pour Sa Contenance Cent toises de la Cour Comunes Contenant La nombre de deux Jeuttes et demy froment audit Lieu de St Michel, Et Les Obeissantes du Cas y cuit Sont dues Sur Ledit Lieu

De Lad[ite] Sixiesme Lettre auons employé Le Reuers au midy de La Court ayant vers Le Soleillant Le Chemin de La Barque Et autre du Costel, aue Saisine de Son Pedroit allant vers Le midy ayant vers Soleillant Et Jardins, aue Les pieces appellee Les allans Lilly, Et La piece nommee grand Jouan aue droit de Soleillant pas par Jouan, pour toutes Confrontations de Lad[ite] piece appellee grand Jouan Lesquelles Confrontations Lad[ite] Sixiesme Lettre Reuers par La Court

Et payera pour Sa Contribution en La rente fonciere Et Communautes Le nombre de vingt Quatre Et demy Sesterons Seigle Dest Lieu de Saint Michel

La Septiesme Lettre Comprenant Le Terroir Portal appellé depuis Le Chastellet avant Jusques au Lieu de Cabon Soubsant Confrontant par La porte de la Cour pour Les Confrontations Reuers aue Lad[ite] Lettre Les pieces de Terre appellees grand Jouan Soubsant Confrontation pour La piece appellee grand Jouan Comme dest est mis Communautes Cy apres

Et payera pour Sa Contribution en La rente fonciere Et Communautes vingt Quatre Sesterons Seigle Et Cinq Sesterons Quatre Litres Quatre Quartes Et demy Litre Quatre Quartes Et demy Litre Seigle a Cheque Comme dest Saint michel

De La huitiesme Lettre auons employé Le Reuers a Cabon Le petit Calvaire St Jeanne Soubsant Confrontant par La porte de Lad[ite] Cour aue La piece de Terre appellee Le Lauzac aue Le Reuers Des autres pieces appellees Le grand au Chasteau Communautes cy apres

Et payera pour Sa Contribution en La rente fonciere La nombre de Dix Sesterons Froment Et Cinq Sesterons de trois Litres En argent

La Neufiesme Lettre auons employé Le Reuers La Loge a Chevalle dans Le Terroir La Chambre qui Le Joint Communauté cy Joint Et Confrontation par La Court La piece de Terre appellee Le Froment autres pieces appellee par au Bosse.

Et payera Lad[ite] Lettre pour Sa Contribution en La rente fonciere Le nombre de vingt Quatre Et demy Sesterons Froment achayee dest Terme Dest Michel

Lesquelles Lettres ainsy Faict Et redigé Lecture Et Selon y relation Leur a Este faicte tant Du Cahier que Desd[ites] Lettres Et demeurent aux dites Gardes tant En Francois que En Vulgaire Bonnes quitte portant Et Ayant Joint Communauté par Cahier Separé Desd[ites] Lettres Et demeurent

Lequel ont declaré les avoir bien entendues
Comme et les ayant de la manière quelles sont
redigées par tout Consentant quel fait presentement
procedé a Choix et election dicelle. Ledit Guillaume morneau a nommé pour Scrutateur
La troisieme Lettre. Ledit Charle morneau a
nommé La premiere Lettre, Ledit marc morneau
La quatrieme Lettre, Ledit yves morneau a
L'authorité dudit Sechan secretaire greffier de
La seconde Lettre. Laditte marguerite morneau
L'authorité dudit F. Jean son mary a choisi la
quinzieme dernière lettre, La fille mineure a fait election
de La huitieme lettre, Laditte anne morneau
dudit Le Goffeny a choisi La Seizieme Lettre,
Laditte marie morneau a pris La Cinquieme Lettre
restant a laditte Catherine dans l'authorité dudit
Morneau Son Curateur Special et Demandé et pris
et accepté La Septieme Lettre.

Desquels Choix et election desdittes Lettres Les partis
dessus nommés ont et reciproquement Consenty
Sans toutes Rentes Charges Servitudes Constitution
et Partages de Cy devant en Cette Succession
Contenues Consentant Dont Acte. Desquelles
choses Les Susnommés ont Requis Acte Que leur
a été octroyé pour Servir et valoir ce que de Raison
Les Susnommés Comme dit est Et Entrinsont la
Jouissance et Disposition Chacun de sa Lotte
de Ce Jour. a Compter de La maison et Les Logements
que Ces Lots et Demeures Joindront Regardé Jacques dits
Saint Michel Gisant Rue, Dessus Est Condelle Rue Sud

[illegible] Le Quinze [illegible] Mil Sept Cent [illegible]

Jacques Morneau

Lesquels partis que les Susdits Comparants Susdits Ont
Reconnu Jacques Susdit Gisant Rue Sud Dessus
Procedé par Eux Chacun Cy dessus et
De Celui Egard au Cadastre de Jersey Ce Dessus
De Celui Egard au Cadastre de Jersey Ce Dessus
Dabord Les Partis Amiablement et Respectivement Payés
Entre Eux Quittes Consentablement et Respectivement Payés
a Ce Jour touchant toutes Charges Que Ces Choses
avoient été obligés les unes aux autres, Dont Ils Sont
partis Nous ont Requis acte. Que nous leur avons Donné
Ce Jourd'hui et les Dessus Leurs Noms Dessus
Et Condamnés du pouvoir et authorité de la Justice de
Ce Lieu le Haut Clame Ledit Guillaume Charle
morneau Yves morneau Le Geffroy, a Jersey, Sechan et
morneau Sous Leurs Signes et Jours Ledit marguerite
morneau Sechan Chacun Signés Eloy de Jersey Conrau
Jersey Ledite Marie, Eloy de Charles le minte
Jersey Ledite Anne, Eloy de Charles le Saint
Eloy de Jersey Ledite morneau, Eloy de Charles le Saint
Joseph le Bozoet Jersey Ledite Catherine Susdite
ne Sachant Signer et Ce Noté Sur Ledit Contrat
Ledit Jean de Mr Jurat Ledit
Jour et Année Dessus Guillaume morneau
Charlesmorneau Marc morneau Yves morneau
Marc Sechany Yves Sechan François Conrau
J. Geffrys Charles le Saint Charles le Saint
Joseph Lebozoet Allain Renouf
Jean Gruchy Jurés de Jersey
Jacques morneau
Convenus

Fait et Reçu Par Nous Jurats Susdits

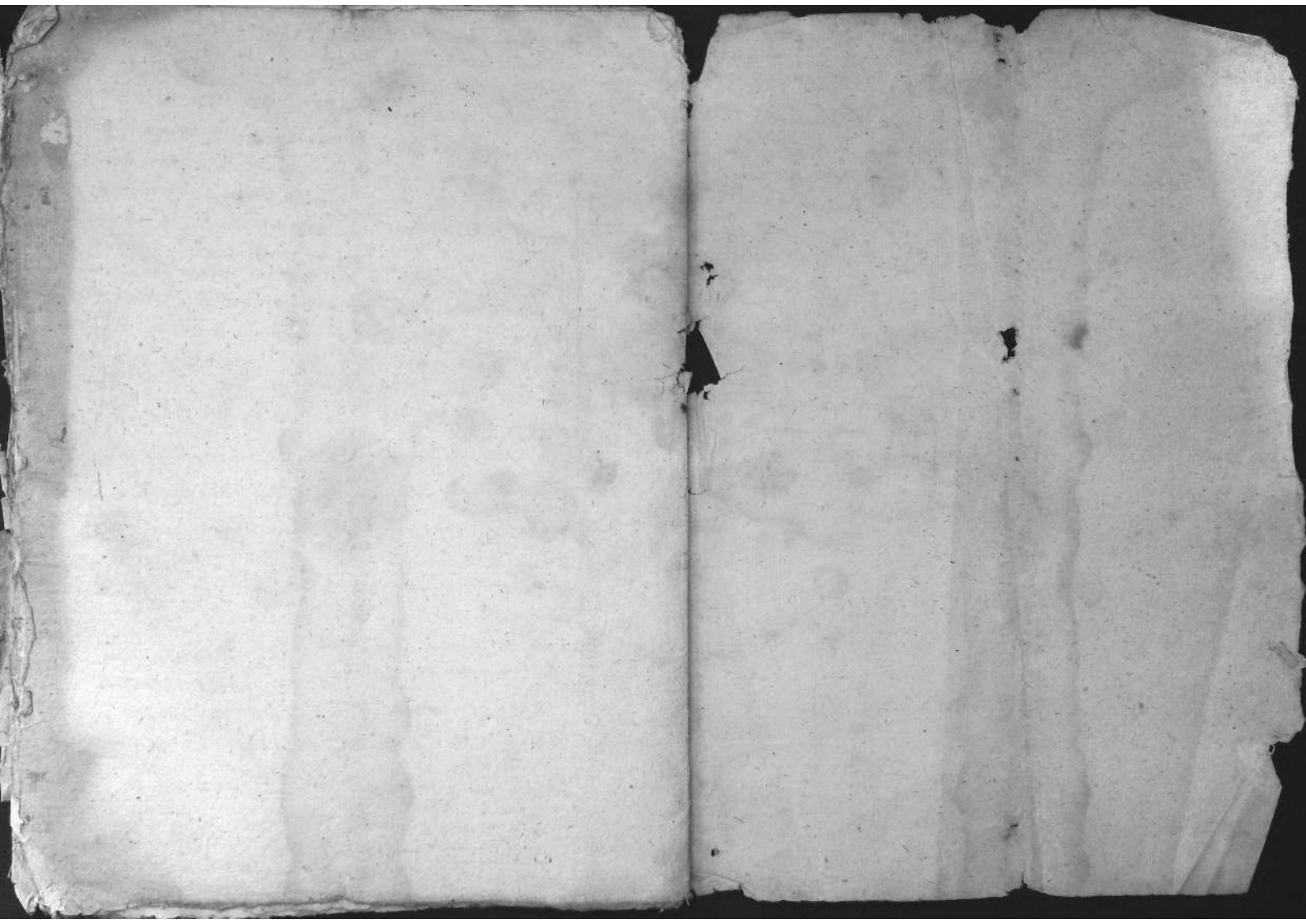

Portant de Rente.

Q — 243.ff